

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL – EXERCICE 2022 –

Conformément à la politique d'engagement actionnarial élaborée dans le respect des articles L. 533-22 et R.533-16 du Code monétaire et financier, la FINANCIERE DE L'ARC vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs dont les OPC, dont elle assure la gestion financière, sont actionnaires.

1. Principes de la politique de votes FINANCIERE DE L'ARC

La FINANCIERE DE L'ARC est une société de gestion de portefeuille indépendante dont les métiers sont la gestion d'actifs pour compte de tiers et la gestion collective.

La FINANCIERE DE L'ARC étudie avec attention toute résolution défavorable aux intérêts de la société ou ceux des actionnaires minoritaires et se montre particulièrement vigilante quant à l'application des principes de base de la bonne gouvernance, à savoir :

- La surveillance du **respect des droits statutaires des actionnaires** (application du principe « une action, une voix ») ;
- La surveillance de la **qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance** (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil) ;
- La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la **vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital** (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations) ;
- La surveillance de **l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres**, (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération « cash » des dirigeants) ;
- **L'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux comptes (CAC)** (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC) ;
- L'analyse des **développements stratégiques et des opérations en capital** (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les **diverses** propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

En conséquence, dans ces cas précis de défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des OPC de la FINANCIERE DE L'ARC, la société de gestion se réserve le droit de voter contre de telles résolutions ou de s'abstenir.

La politique de droits de vote est exercée, dans la mesure du possible, sur :

- Les titres représentant un pourcentage significatif des encours gérés, i.e. les lignes supérieures à 3 % de l'actif net pour chaque OPC ;
- Les titres pour lesquels la société de gestion détient un pourcentage significatif du capital (via les OPC qu'elle gère), supérieur à 1 % ;
- Les titres détenus conjointement par la gestion collective et la gestion sous mandat et qui font partie des dix plus grosses positions de cette dernière ;

- Les titres concernés par des situations spéciales (OPA, OPR...) ;
- Tous les titres des OPC gérés et mettant en œuvre de manière significative des critères ESG (p. ex. Arc Sustainable Future).

Les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur les résolutions sont mises à la disposition de la société de gestion par notre prestataire Broadridge et indirectement par les émetteurs dans un délai raisonnable précédant l'assemblée générale, afin que la gestion ait le temps de transmettre l'instruction aux dépositaires et sous-dépositaires.

En ce qui concerne les sociétés détenues dans le cadre de la gestion sous mandat, ce sont les clients, propriétaires des titres, qui ont le pouvoir d'exercer les droits de vote. De plus, ceci serait complexe à réaliser pour chaque portefeuille individuel, d'autant plus si l'on tient compte des encours gérés par la FINANCIERE DE L'ARC.

2. Pratique de l'exercice des droits de vote en 2022

Au cours de l'année 2022, au titre de l'exercice 2021, et conformément à sa politique de droits de vote élaborée dans le respect des articles L. 533-22 et R.533-16 du Code monétaire et financier, les gérants de la FINANCIERE DE L'ARC ont soumis leurs votes aux assemblées générales (actions, i.e. hors obligations et OPC) des 56 sociétés suivantes contre 35 l'année précédente :

Résolutions votées aux assemblées générales	Pour	Contre	Abstention
ABBOTT LABORATORIES	17	1	1
ABENGOA ABENEWCO 2 SAU	2	0	0
ABIVAX SA	0	16	0
AIR LIQUIDE SA	29	0	0
AIR PRODUCTS AND CHEMICALS, INC.	9	0	0
ASMI	9	4	0
ASML HOLDING NV	10	6	0
ASTRAZENECA PLC	22	3	0
BANK OF AMERICA CORPORATION	20	0	0
BIO-RAD LABORATORIES, INC.	3	0	0
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA	19	0	0
DEUTSCHE TELEKOM AG	11	1	0
DSV A/S	2	0	0
ELIS SA	24	5	0
ENGIE SA	27	3	0
ENI S.P.A.	0	0	0
ESKER SA	11	0	0
ESSILORLUXOTTICA SA	16	0	0
FAURECIA SE	20	5	0
FLATEX	7	0	0
GALAPAGOS NV	4	8	0
GRIFOLS, SA	17	0	0
GSK PLC	2	0	0
HOFFMANN GREEN CEMENT TECHNOLOGIES SASU	17	0	0
ING GROUP NV	9	2	0
IREN S.P.A.	6	0	0
JOHNSON & JOHNSON	23	4	0
KERRY GROUP PLC	21	0	0

LINDE PLC	16	0	0
L'OREAL S.A.	26	0	0
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	22	1	0
MEDTRONIC PLC	13	3	0
MERCEDES-BENZ GROUP AG	8	0	0
METROPOLE TELEVISION SA	26	0	0
MICROSOFT CORPORATION	20	0	0
NESTLE S.A.	28	0	0
NEXANS	17	0	0
NEXI S.P.A.	13	2	0
NOVARTIS AG	27	1	0
NVIDIA CORPORATION	16	1	0
PERNOD RICARD SA	13	1	0
PFIZER INC.	16	3	0
QUALCOMM INCORPORATED	14	0	0
SANOFI SA	13	6	0
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	21	5	0
SCHNEIDER ELECTRIC SE	15	4	0
SMURFIT KAPPA GROUP PLC	21	0	0
STELLANTIS N.V.	6	0	0
TELEPERFORMANCE SE	22	3	0
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE	9	15	0
UNITEDHEALTH GROUP INCORPORATED	12	0	0
VERTEX PHARMACEUTICALS INCORPORATED	12	2	0
VINCI SA	16	2	0
VIVENDI SE	27	0	0
ZOETIS INC.	8	0	0
ROCKET LAB USA, INC.	2	0	2
Total des résolutions votées	816	107	3

Pour des raisons de procédure administrative spécifique à la Suisse, nos votes sur les résolutions des sociétés Novartis et Nestlé n'ont pas été retenus.

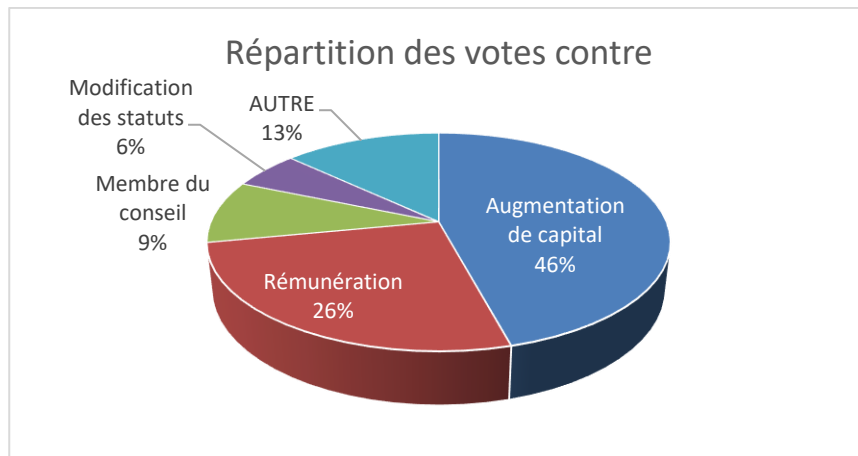
Parmi les 56 participations aux assemblées générales (AG) précédemment citées, 14 n'étaient pas obligatoires selon notre politique de vote et ont concerné les sociétés Abengoa, Abivax, DSV, Engie, ENI, flatexDEGIRO, Grifols, GSK, Hoffman Green Cement Technologies, Linde, Medtronic, Microsoft, SartoriusStedim Biotech et Schneider Electric.

En ce qui concerne le respect de notre politique de vote, et plus particulièrement le respect du vote aux AG des sociétés dont les lignes sont supérieures à 3 % de l'actif net pour chaque OPC, nous n'avons pas voté à l'AG d'Abbvie, Teladoc Health et TotalEnergies du fait d'un dysfonctionnement interne identifié et corrigé, et Netflix (pas de convocation reçue).

Dans le cas particulier de l'OPC Arc Sustainable Future, nous avons omis de voter pour Mersen, Nvidia Corporation et Compagnie Financière de Richemont.

Au total, pour toutes les assemblées des sociétés concernées, nous avons soumis nos votes à 871 résolutions (hors Nestlé et Novartis). Nous avons exprimé 761 votes pour (87,4 % du total), et 110 votes contre ou abstenus (12,6 % du total). Nous n'avons pas suivi la recommandation de la direction 57 fois.

Pour les 107 votes contre, la répartition se répartit comme suit :



- 49 votes (46 % des 107 votes contre) ont concerné des résolutions d'augmentation de capital, la plupart sans droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires existants ;
- 28 votes (26 % des 107 votes contre) ont concerné des résolutions sur la rémunération de dirigeants, d'administrateurs ou d'employés jugée excessive ;
- 10 votes (9 % des 107 votes contre) ont concerné des résolutions sur la nomination d'un membre du conseil d'administration, indiqué par la société comme non indépendant ou que nous avons jugé comme tel ;
- 6 votes (6 % des 107 votes contre) ont concerné des résolutions relatives à des changements des statuts des sociétés.

Pour les valeurs françaises, nous avons globalement suivi les recommandations de l'AFG et nous avons voté contre à 49 résolutions au total.

De manière générale, nous avons voté contre la nomination ou le renouvellement d'administrateurs quand le conseil avait un nombre de membres indépendants insuffisant (75 %) et pour cause d'âge supérieur à 79 ans. Nous avons voté contre toute proposition d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription.

L'ensemble des positions ci-dessus ne satisfaisaient pas les critères de participation. Toutefois, dans l'intérêt des porteurs, la FINANCIERE DE L'ARC a choisi d'exercer les droits de vote dans certains cas.

3. Gestion des conflits d'intérêts

La société FINANCIERE DE L'ARC ne s'est pas trouvée en position de conflit d'intérêts, ni au titre de ses liens capitalistiques, ni à titre personnel, ni au titre de ses relations commerciales.